



FACILITÉ G5
SAHEL



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S)

1.1 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE E&S

Cette politique environnementale et sociale (politique E&S) constitue la base de l'ensemble du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et est alignée avec la stratégie de la Facilité. Elle souligne son engagement en faveur de la durabilité environnementale et sociale dans l'ensemble de ses projets et activités, et la manière dont cet engagement est pleinement intégré dans tous les processus de la Facilité.

1.2 MISSION ET VISION

La Facilité G5 Sahel reconnaît que la région sahélienne offre, grâce à ses abondantes ressources humaines et naturelles, un énorme potentiel de développement rapide et durable, malgré de profonds défis environnementaux, politiques et sécuritaires. Sa vision consiste à soutenir la population sahélienne dans ses efforts pour développer ce potentiel et relever les défis afin de générer des perspectives économiques et sociales, et instaurer la paix et la prospérité.

Sa mission est de contribuer à cette vision en sélectionnant, finançant et accompagnant des projets multisectoriels qui renforcent la cohésion sociale et créent des opportunités économiques dans les zones périphériques et défavorisées du Sahel.

1.3 PRINCIPES DIRECTEURS

La Facilité G5 Sahel s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer que les principes directeurs suivants soient respectés :

- Eviter, réduire ou limiter les risques et impacts environnementaux, climatiques et sociaux (potentiellement) négatifs, et maximiser les impacts positifs E&S associés aux projet et activités qu'elle finance ;
- Condamner le travail forcé et le travail des enfants, interdire la discrimination en matière de recrutement et d'exercice de la profession, et soutenir la liberté d'association et le droit de négociation collective ;
- Assurer la santé et la sécurité des personnes travaillant sur les projets ainsi que des communautés riveraines des projets ;
- Eviter les impacts négatifs sur les conditions de vie et les moyens de subsistance des communautés ;
- Préserver et protéger la biodiversité et gérer durablement les ressources naturelles ;
- Protéger et préserver le patrimoine culturel, notamment des peuples autochtones/ communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées

Pour respecter cet ensemble de principes, la Facilité G5 Sahel travaille en conformité avec toutes les lois et réglementations des Etats membres du G5 Sahel, notamment celles relatives à l'environnement, au travail, à la santé et à la sécurité au travail, au régime foncier et à l'expropriation, à la protection des enfants, etc. De plus, elle adhère aux normes E&S nationales et internationales suivantes :

- Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale (2018) ;
- Directives générales et sectorielles de la Banque Mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) ;
- Directives de la BMZ sur l'intégration des normes et principes relatifs aux Droits de l'Homme, y compris le genre, dans les propositions de projets de la coopération technique et financière bilatérale allemande ;
- Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Principes de base et directives des Nations Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement (à savoir les §§ 42, 49, 52, 54 et 60) et conseils fournis ;
- En cas d'acquisition de terres : Directives Volontaires de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;
- Dans le cas de coopération avec d'autres bailleurs, les autres normes E&S similaires, sous réserve qu'elles ne sont pas moins-disantes.

1.4 MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES

La Facilité G5 Sahel a fixé les exigences opérationnelles suivantes en matière d'E&S pour les projets qu'elle finance :

- Mettre en place et maintenir un SGES au sein de la Facilité afin de respecter les engagements pris dans le cadre de la politique E&S et de contrôler l'alignement de l'ensemble de son portefeuille de projets et d'activités avec sa politique E&S ;
- Communiquer les principes E&S de la Facilité à toutes les parties prenantes, internes et externes ;
- Examiner préalablement tous les projets et activités proposés pour financement par la Facilité pour assurer qu'ils ne figurent pas sur la liste d'exclusion (voir chapitre 1.4 de l'ESMS) ;
- Examiner les impacts et les bénéfices E&S de tous les projets pendant la décision du financement ainsi que pendant le développement participatif des mesures individuelles ;
- Définir des mesures de gestion adéquates pour éviter ou atténuer les impacts potentiels sur le plan environnemental, social ou climatique et les inclure dans les contrats avec les PMO ainsi qu'avec les entreprises de construction et prestataires de service ;
- Collaborer étroitement avec les PMO et les prestataires (réunions régulières, suivi individuel), afin de les amener à identifier les risques liés à la gestion E&S de chaque projet et, si de tels risques sont identifiés, s'assurer qu'ils sont traités de manière adéquate pendant le cycle de vie du projet ;
- Assurer la conformité des projets avec les réglementations nationales et internationales en matière d'environnement, de société, de santé et de sécurité applicables aux projets financés par la mise en œuvre de suivi et évaluation.
- collecter les meilleures pratiques dans la mise en œuvre du SGES et les partager avec les différentes PMO ;
- Revoir et améliorer le SGES régulièrement sur la base des expériences avec la mise en œuvre des projets
- Allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de la politique E&S.